Recommandations de prévention dans les pharmacies durant l'épidémie de COVID-19

Le 26/03/2020

Information du public

- ✓ Afficher sur les vitrines, et au plus près de l'entrée, les mesures barrières :

- ✓ Limiter le nombre de personnes présentes dans l'officine pour respecter la distanciation.
- ✓ Demander aux patients de respecter la distance de sécurité.
- ✓ Conseiller aux personnes fragiles de ne pas se déplacer, ni venir à l'officine, qu'elles fassent appel à des aidants (jeunes, voisins) pour faire leurs courses.
- ✓ Proposer - si possible - la mise en place d'un service de préparation des ordonnances sur appel téléphonique, afin de limiter le temps d'attente sur place.
- ✓ Proposer une livraison à domicile selon vos possibilités.
- ✓ Inviter les patients ayant des symptômes évocateurs (toux et/ou fièvre et/ou gênes respiratoires et/ou une diarrhée) à se signaler avant d'entrer à l'officine :, appel téléphonique depuis sa voiture…).
- ✓ Les personnes diagnostiquées positives Covid-19 devraient être invitées à rentrer directement dans leur domicile sans passer par l'officine - charge aux aidants et accompagnants de venir se procurer leur traitement.

Si toutefois vous étiez confrontés à un patient symptomatique et/ou diagnostiqué positif :

1. Isoler le patient présentant des signes d'infection respiratoire.

2. Équiper d'un masque (chirurgical en l'absence de FFP2) le patient et le professionnel de santé ayant pris en charge le patient.

3. Inviter le patient à retourner chez lui et à appeler son médecin traitant.

Organisation de l'espace de vente

- ✓ Mettre en place si possible un sens de circulation pour éviter le croisement des patients dans l'espace.
- ✓ Apposer des marques au sol (ruban adhésif rouge) pour matérialiser des espaces d'au moins 1 mètre entre les patients qui attendent.
- ✓ Equiper les postes de vente de moyens permettant d'éloigner les patients servis du personnel servant : marquage au sol, parois plexiglass.
- ✓ Si l'espace de l'officine ne le permet pas, servir les patients via un guichet de garde ou faire entrer les patients un à un.
- ✓ Pour éviter les échanges directs inutiles, mettre directement à disposition des patients les outils type boitiers cartes vitales ou terminaux cartes bancaires ; privilégier le paiement par carte bancaire sans contact ; les patients déjà enregistrés peuvent être servis sans utiliser leur carte vitale.

Protection de l'équipe

- ✓ Port de masques.
- ✓ Hygiène des mains (lavage, gel régulier).
- ✓ Ne pas toucher son visage avec ses mains.
- ✓ Port de vêtements dédiés au travail : lavage machine à 60°C.
- ✓ Pas de port de bijou, attacher les cheveux si possible.
- ✓ Au sein de l'officine, éviter les contacts rapprochés des équipes en privilégiant la répartition des tâches par simple opérateur et en espaçant les caisses.
- ✓ Nettoyer très régulièrement les « outils » courants (pinpad CB, claviers, surfaces contacts comptoirs) avec des lingettes imbibées de détergent et ensuite de l'alcool à 70°.

Nettoyage des locaux

- ✓ Multiplier les nettoyages.
- ✓ Utiliser des produits de nettoyage désinfectants virucides (norme NF14476) et alcool >60°.

Protection de vos proches

- ✓ A votre arrivée chez vous, lavez-vous les mains avant de toucher n'importe quel objet.
- ✓ Nettoyez vos téléphones, lunettes que vous continuez à utiliser avec des solutions désinfectantes appropriées (alcool, eau de javel diluée).
- ✓ Les vêtements contact de la pharmacie (blouses) doivent être nettoyés en machine à minimum 60°.

Confinement à domicile pour personnes à risque de forme grave :

- *Les personnes âgées de 70 ans et plus ;*
- *Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;*
- *Les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;*
- *Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;*
- *Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;*
- *Les malades atteints de cancer sous traitemen ;*
- *Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise ;*
- *Médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;*
- *Infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm3 ;*
- *Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;*
- *Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;*
- *Les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;*
- *Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m2) ;*
- *Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.*

✓ Conformément aux décisions gouvernementales, les personnes présentant ces pathologies et bénéficiant doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.

✓ Les femmes enceintes et les travailleurs bénéficiant d'une ALD au titre des pathologies ci-dessus peuvent se connecter directement, sans passer par leur employeur ni leur médecin traitant, sur le site https://declare.ameli.fr/ pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars. Un arrêt de travail leur sera délivré sur cette base.

✓ Les autres travailleurs devront demander leur arrêt de travail à leur médecin traitant ou le médecin de leur choix.

ATTENTION :
https://declare.ameli.fr/ n'est pas un télé service de déclaration des personnes présentant des symptômes de coronavirus (toux, sensation de fièvre…) ou infectées par cette maladie, ces derniers relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin .

RAPPEL PORT DES MASQUES ➔ les masques chirurgicaux sont indiqués dans :

- La prévention des contacts cutanéo-muqueux avec des liquides biologiques.
- La réduction de l'émission de gouttelettes vers l'entourage et l'environnement.
- Le masque chirurgical protège également celui qui le porte contre les agents transmissibles par voie « gouttelettes ».

- Les masques FFP2 permettent de se protéger des personnes symptomatiques : ces masques sont efficaces maximum 4 heures et sont pour l'instant réservés aux personnels de soins.

Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesures de l'évolution de la situation. **Merci de contacter le centre médical de permanence de votre secteur. Retrouvez ces coordonnées sur la page « Actualités » dédiée de notre page d'accueil www.ametra06.org**